

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 18 juin 2025, confirmée par le conseil communal le 11 juillet 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 24 juin 2025 jusqu'à la fin du chantier (prévu le 19 septembre 2025 inclus):**

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin piétonnier entre la Z.A.E. Wolser F, le CR161 ainsi qu'au chemin piétonnier situé sur le mur anti-bruit du zoning jusqu'à l'arrière de l'immeuble 430 ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la Z.A.E. Wolser F aux chemins piétonniers des deux côtés de la rue, entre l'immeuble 408 (Poste) et le CR161A ;

**Lors des travaux dans la chaussée de la Z.A.E. Wolser F :**

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la Z.A.E. Wolser F, entre l'immeuble 408 (Poste) et le CR161A ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la Z.A.E. Wolser F des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la Z.A.E. Wolser F a à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la Z.A.E. Wolser F, entre l'immeuble 408 (Poste) et le CR161A, à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;

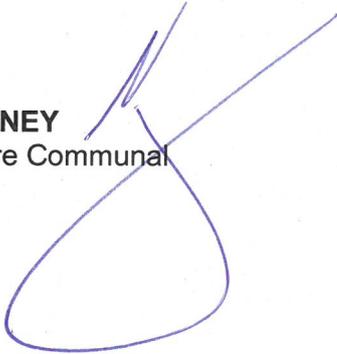


Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 août 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 6 août 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 20 août 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre p.d.

